



## RÈGLEMENT 94-2022

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux ci-dessous et leur affecte les montants suivants pour le paiement du coût de ces travaux de la façon indiquée ci-dessous :

Travaux	Montant de la dépense	Source de financement	Certificat du trésorier
Correction des problèmes de drainage, intersection CN et aménagement de bordures sur l'avenue de Montréal-Est	50 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Travaux LORACON: intersection CN – entente promoteur	1 600 000 \$	Surplus affecté	22-003
Renforcement du mur de soutènement au parc de l'Hôtel-de-Ville	500.000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Plan directeur des parcs et espaces verts	888 000 \$	Fonds de parc	22-003
Reconstruction de l'avenue Dubé	2 075 000 \$	Règlement d'emprunt	
Planage - revêtement et reconstruction des trottoirs sur différentes rues	1 400 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
CRER Phase 2	721 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Mise aux normes de la ventilation des ateliers municipaux	100 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Ruelles (autour du projet Broadway) - reconstructions des parties "finies" et gainage du reste + pavé percolant)	500 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Reconstructions et / ou de gainage (sections à définir en fonction du plan d'intervention)	100 000\$	Règlement d'emprunt	
Remplacement des cylindres à mortaise de porte de bureau de l'Hôtel de Ville	30 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Acquisition et décontamination d'un site pour la réalisation d'un garage municipal et autres installations récréatives	5 000 000 \$	Règlement d'emprunt	
Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'École Saint-Octave et du centre récréatif Édouard-Rivet	850 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003
Ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire	35 000 \$	Surplus non autrement affecté	22-003

2. Si, au moment de la réception définitive d'un des projets énumérés ci-dessus, des sommes demeurent disponibles pour ce projet, alors ces sommes sont retournées au fonds général de la Ville. Il en va également ainsi pour tous les autres montants prévus par ce règlement qui, au 31 décembre 2022, ne sont pas engagés pour les projets auxquels ils sont affectés.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier